COMMUNICATION DES DELIBERATIONS
Séance du 07 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept février, le Conseil Municipal de la Ville de FAMECK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, suivant convocation envoyée le 1er février 2024.

Etaient présents : Lucie KOCEVAR - Jérémy BARILLARO- Kheira KHAMASSI - Karima MOUMENE- - Aïcha HATRI - Alessandro BERNARDI– Marie-Claude NOUVIER - Laurence SCHLUTH - Djamila LIONELLO- Sedat UCMAK (arrivé à 18h39) - Christian STEICHEN - Pascal EBERHART - Cindy RICKLIN- Jeanine SOARES - Laurent PIERSON - Nuran BOURNON - Denis RODRIGUES - Carole PETRAZOLLER - Christophe WOIRHAYE - Caroline BOSTELLE - Françoise SPERANDIO- Monique LOUIS.

Etaient absents et avaient donné procurations : Michel LIEBGOTT à Jérémy BARILLARO- Jean-Marc HEYERT à Laurent PIERSON - Gwénaëlle WARKEN à Lucie KOCEVAR- Khaled ROUAB à Alessandro BERNARDI - Elias ROCHA à Françoise SPERANDIO.

Étaient absents : Fulvio VALLERA - Rachid BENGOURANE - Hélène DARGOS– Angelo LO VERME- Amale BENTANDJIR –Medhi ALEM.

Début de la séance à 18h33.

Alessandro BERNARDI est nommé secrétaire de séance.

Lecture des procurations.

Approbation des registres des délibérations et des Procès-Verbaux du 12 décembre 2023.

N° 24-01 OBJET : RETROCESSION A LA VILLE DE 13 PARCELLES SITUEES DANS LA ZAC « DOMAINE DE LA FORET » PAR NEXITY FONCIER CONSEIL.

Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que dans le solde de la rétrocession des voiries et équipements de la ZAC « Domaine de la Forêt » , la société NEXITY Foncier Conseil a donné son accord par courrier en date du 23 novembre 2023 pour rétrocéder à la Ville de FAMECK les biens suivants :

Section 8 n° 617 d'une surface de 0 128 m²
n° 761 d'une surface de 3 941 m²
n° 762 d'une surface de 0 058 m²
Section 9 n° 344 d'une surface de 0 700 m²
n° 345 d'une surface de 0 700 m²
n° 443 d'une surface de 1 882 m²
n° a/25 d'une surface de 9 888 m² issue de la 447/25
n° a/25 d'une surface de 4 668 m² issue de la 452/25
n° c/25 d'une surface de 2 916 m² issue de la 452/25
Section 10 n° a/137 d'une surface de 2 272 m² issue de la 250/37
n° c/137 d'une surface de 0 094 m² issue de la 250/37
n° 255 d'une surface de 0 392 m²
n° 256 d'une surface de 5 600 m²

L'acquisition de ces 13 parcelles se fera à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir auprès de la société NEXITY Foncier Conseil les 13 biens cadastrés sections 8, 9 et 10 cités ci-dessus au prix de 1,00 € symbolique ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte de vente définitif et tout autre document lié à ce projet ;

ET DECIDE que tous les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

N° 24-02 OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE PASSÉE AVEC ENEDIS POUR DES PARCELLES SITUÉES RUE DES DUCS DE BAR, DU MAIZE ET DES GRANDS CHAMPS.

Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la société ENEDIS doit effectuer des travaux dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et, pour ce faire, les travaux envisagés doivent emprunter plusieurs parcelles communales section 03 n° 0348 – 0350 – 0352 et 0446 situées rues des Ducs de Bar, du Maize et des Grands Champs ; il est donc nécessaire de passer une convention avec ENEDIS ayant pour objet la création d'une servitude.

Ladite convention ayant pour objet de conférer à ENEDIS des droits plus étendus que ceux prévu par l'article L.323.4 du Code de l'énergie, elle sera régularisée par acte authentique devant notaire, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Afin de fixer les modalités administratives, techniques et financières de la mise en place de cette servitude, il est donc à présent nécessaire de passer une convention avec ENEDIS.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

DECIDE de passer avec ENEDIS une convention de servitude sur les terrains section 03 n° 0348 – 0350 – 0352 et 0446 situées rues des Ducs de Bar, du Maize et des Grands Champs ;

ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer la convention et tous les documents afférents.

N° 24-03 OBJET : APPROBATION DE CARTOGRAPHIES DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES.

Madame Laurence SCHLUTH, Conseillère municipale, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles ne sont pas exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire, afin de garantir une bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Il est précisé au Conseil Municipal que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en ZAENR ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions règlementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national,régional,local,…)
- L.314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.
- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement

L'identification des ZAENR de la ville de Fameck a été réalisée en concertation avec le service SIG de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, dans le cadre d'un atelier cartographique, en présence des représentants des communes limitrophes et après réflexions en groupe de travail local au sein de la collectivité.
La concertation publique s'est faite par le biais d'un affichage de la cartographie au service technique et à l'hôtel de ville ainsi qu'une publication sur le site internet de la ville de Fameck et sur son compte Facebook.
Les choix qui ont été retenus pour cette cartographie sont :
-De l'énergie solaire sur parking - Parking avenue Jeanne d'Arc (au niveau de la maternelle Schlesser)– Parking rue Saint Exupéry
-De l'énergie solaire sur toiture sur l'ensemble des zones urbaines de la ville

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Laurence SCHLUTH, Conseillère municipale, à l'unanimité,

EMET un avis favorable aux Zones d'Accélération des Energies Renouvelables de la ville de Fameck.

N° 24-04 OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURE DE LED POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC – PROCÉDURE FORMALISÉE.

Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la ville de FAMECK souhaite procéder en 2024 au remplacement des luminaires d'éclairage public, actuellement au sodium, par des LED.

L'estimation du montant total H.T. du marché étant supérieur à 221 000,00 € H.T., la ville de Fameck doit lancer une procédure formalisée à savoir un appel d'offres ouvert conformément aux articles L2124-2 et R2124-2 du Code de la Commande Publique.

La commune s'engage à prévoir les crédits nécessaires en section d'investissement du budget primitif de l'année 2024.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour le choix d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert concernant la fourniture de luminaires LED pour l'éclairage public ;

ET AUTORISE M. le Maire à lancer la mise en concurrence dans le cadre de cette procédure et ce, dans les conditions prévues par le Code de la Commande.

COMMUNICATION DES DELIBERATIONS
Séance du 07 février 2024

N° 24-05 OBJET : CONVENTION POUR UNE PRESTATION D'ASSISTANCE A MAITRÎSE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE, LE C.A.U.E. ET MATEC DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE VÉGÉTALISATION DES COURS D'ÉCOLES – AVENANT N° 2.

Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que par délibération n° 21-67 en date du 28 septembre 2021 et par délibération n° 23-53 en date du 09 juin 2023 relative à un avenant n° 1, la ville de Fameck a passé une convention d'accompagnement n° 2021.68 – 2021VRD086 avec Moselle Agence TEChnique (MATEC) et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) afin d'assurer des prestations d'assistance technique et de conseil pour l'élaboration du projet de réaménagement et végétalisation des cours d'écoles.

La convention et son avenant n° 1 concernent 10 cours d'écoles et le coût forfaitaire pour l'ensemble de la prestation a été fixé à avait été fixé à 22.000 € H.T. pour MATEC et 12.000 € H.T. pour le C.A.U.E..

Il est précisé que la convention d'origine et son avenant n° 1 ne prévoyait pas la prestation de MATEC de recherche de subventions et d'établissement des dossiers de demande. Cette prestation sera rémunérée complémentairement au montant de la convention à hauteur de 2 % du montant des subventions accordées avec un minimum de 1 000,00 € par subvention et un maximum de 5 000,00 € pour l'ensemble des subventions obtenues.

Il est donc à présent nécessaire de passer un avenant n° 2 à la convention d'accompagnement afin de valider l'intégration de cette prestation.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de l'avenant n° 2 à la convention passée entre MATEC, Le CAUE et la Ville de Fameck dans le cadre des travaux de réaménagement et de végétalisation des cours d'écoles et relatif à l'intégration d'une prestation complémentaire relative aux demandes de subventions ;

ACCEPTE les modalités financières dues à MATEC pour cette prestation ;

ET AUTORISE le Maire ou son Adjoint à signer cet avenant et tous les documents afférents.

N° 24-06 OBJET : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'il convient de délibérer sur le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Fameck.

En effet, la commune est exposée aux risques majeurs suivants : Transport de matières dangereuses, aléas climatiques, accident routier avec de nombreux décès, installation nucléaire, mouvements de terrain.

Il est donc important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise.

La population de Fameck peut être exposée à des évènements majeurs et rares ainsi qu'à des perturbations plus courantes de la vie collective et qu'il convient d'y faire face, qu'ils soient d'origine naturelle ou technologique, accidentelle ou intentionnelle.

Le plan de sauvegarde définit l'organisation municipale pour assurer l'alerte, l'information, la protection, et le soutien de la population en cas d'évènement de sécurité civile. Il sera consultable en mairie et fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

VALIDE le Plan Communal de Sauvegarde ;

ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier et ses mises à jour.

N° 24-07 OBJET : FORÊT COMMUNALE – EXERCICE 2024 – TRAVAUX D'EXPLOITATION.

Monsieur Pascal EBERHART, Conseiller municipal, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que l'Office Nationale des Forêts (Unité Opérationnelle Territoriale du Thionvillois) a fait parvenir à la mairie le programme des travaux prévus en forêt communale au cours de l'exercice 2024 ainsi que l'état des prévisions de coupes et leur destination s'y rapportant.

L'emplacement des bois sélectionnés et la nature des travaux est la suivante :

Abattage / façonnage de grumes bois d'œuvre / débardage / câblage parcelles 4u, 17u, 25b, 26u, 34u, 35u et 36u.

Le montant total du programme des travaux est estimé à environ 22 000 € (frais d'honoraires compris).

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal EBERHART, Conseiller municipal, à l'unanimité,

ACCEPTER le programme des travaux tel que proposé par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2024 sur les parcelles 4u, 17u, 25b, 26u, 34u, 35u, et 36u ;

ET AUTORISER le Maire ou son Adjoint à signer tous les documents se rapportant à ces différentes opérations.

N° 24-08 OBJET : CHASSE COMMUNALE – MISE EN LOCATION POUR LA PERIODE DU 02/02/2024 AU 01/02/2033 – RECTIFICATION.

Monsieur Pascal EBERHART, Conseiller municipal, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que par délibération n° 23-85 en date du 30 octobre 2023, le conseil municipal a délibéré dans le cadre du renouvellement du bail de chasse pour la période du 02/02/2024 au 01/02/2033.

Cette délibération précisait les demandes de réserves et d'enclaves notamment celles de l'indivision SKA.

Il s'avère qu'une erreur a été commise dans le nom de famille du représentant de cette indivision puisqu'il s'agit en fait de M. Daniel SKA et non GHISLAIN comme indiqué.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal EBERHART, Conseiller municipal, à l'unanimité,

PREND EN COMPTE la modification du nom de famille du représentant de l'indivision SKA qui est donc M. Daniel SKA.

N° 24-09 OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS.

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'il est nécessaire de créer plusieurs postes pour assurer l'organisation des services :

Filière Administrative :

- 1 poste de rédacteur à temps complet, à compter du 1er mars 2024 pour le recrutement du responsable du service des sports

Filière Technique :

- 1 poste d'agent de maitrise à temps complet à compter du 1er mars 2024 pour faire suite à la promotion interne d'un agent.

Le poste d'adjoint technique principal de l'agent sera supprimé à la date de nomination de ce dernier

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 septembre 2023 relatif la suppression de postes,

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

CREE à compter du 1er mars 2024 :
- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'agent de maitrise à temps complet

ET SUPPRIME, à compter de la date de nomination de l'agent, 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe.

N° 24-10 OBJET : SUBVENTIONS A L'ENTENTE SPORTIVE DE FAMECK (ESF) – EXERCICE 2024 – 1ER ACOMPTE.

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que compte tenu de son fonctionnement et de ses besoins de trésorerie, l'association « Entente Sportive de Fameck » sollicite le versement d'un acompte sur subvention au titre de l'année 2024 d'un montant de 10 000€.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

DECIDE l'ouverture au Budget Primitif 2024, d'un crédit de 10 000 euros pour faire face à la dépense ;

ET AUTORISE le versement d'un acompte sur subvention au titre de l'année 2024 d'un montant de 10 000 € à l'ESF.

N° 24-11 OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR UNE AIDE A LA LICENCE ANNEE 2024.

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'une aide à la licence de 20€ par adhérent Fameckois a été proposée pour la saison 2023/2024. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le versement de subventions aux associations sportives participantes selon la ventilation suivante pour un montant total de **17 280 euros.**

COMMUNICATION DES DELIBERATIONS
Séance du 07 février 2024

Associations	Reliquat 2023	2024
Basket		1 920 €
Sisters and Form		220 €
Volley-ball		20 €
Boxe		420 €
Judo		1 520 €
ESF		6 740 €
Gym		1 940 €
Lutte		440 €
Karaté		80 €
Rugby		80 €
Aïkido		860 €
CAF		740 €
Natation	1 020 €	1 160 €
Twirling		40 €
Orientation		40 €
Tennis		40 €
TOTAL	17 280 €	

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention globale de **17 280 euros** aux associations sportives selon la ventilation ci-dessus énoncée ;

ET AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

N° 24-12 OBJET : TICKETS SPORTS – RELIQUAT 2023 -SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que durant la période de vacances scolaires de novembre 2023, des activités sportives ont été proposées à la jeunesse Fameckoise.

Il convient de se prononcer sur le reliquat 2023 du versement de subventions aux associations sportives participantes selon la ventilation suivante pour un montant total de 2 650 € :

- A. G. F.	: 2 actions réalisées	100€
- JUDO CLUB	: 1 action réalisée	50€
- U.S.E.P.	: 9 actions réalisées	450€
- VOLLEY CLUB	: 3 actions réalisées	150€
- CERCLE ATHLETIQUE	: 3 actions réalisées	150€
- KARATE CLUB	: 4 actions réalisées	200€
- FENSCH VALLEE HAND	: 8 actions réalisées	400€
- BOXE ALGRANGE	: 6 actions réalisées	300€
- LES DUKES DE FAMECK	: 8 actions réalisées	400€
- TOUT AZIMUT	: 1 action réalisée	50€
- SISTERS & FORM	: 2 actions réalisées	100€
- TWIRLING	: 1 action réalisée	50€
- E.S.F	: 1 action réalisée	50€
- MUSCULATION	: 4 action réalisées	200€

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention globale de 2 650 € aux associations sportives au titre des tickets sports de novembre 2023 selon la ventilation ci-dessus énoncée ;

ET D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au versement desdites subventions.

N° 24-13 OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR UNE AIDE A LA LICENCE USEP – ANNEE 2024.

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'une aide à la licence de 1 € par adhérent Fameckois a été proposée pour la saison 2023/2024 à l'association USEP, qui, par sa particularité ne peut prétendre à l'aide à la licence de 20€, sachant que l'adhésion pour cette association est de 5€.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention globale de 378€ à l'association USEP au titre de l'aide à la licence pour l'année 2024 ;

ET D'AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

N° 24-14 OBJET : SUBVENTION TRANSPORT – RELIQUAT 2023.

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que dans le cadre de l'aide à la compétition sportive, certaines associations bénéficient du versement d'une subvention de transport. L'USEP transportant de nombreux adhérents, se voit octroyer une subvention forfaitaire de 3000€.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention globale de **3 000** € à l'associations sportive USEP au titre de l'année 2023 ;

ET AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

N° 24-15 OBJET : CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT TRI-ANNUELLE – EXERCICE 2024 -2026 – ENTRE LA VILLE DE FAMECK ET L'ENTENTE SPORTIVE FAMECK (E.S.F.).

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'en vertu de l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, la Ville de Fameck et l'ESF ont rédigé respectivement et en concertation une convention précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées pour les exercices budgétaires 2024 à 2026 en ce qui concerne le fonctionnement de cette association sportive.

Le conventionnement est rendu obligatoire par le dépassement du seuil de 23 000 € annuel prévu dans le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'Entente Sportive de Fameck (ESF).

N° 24-16 OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE- CHARGE DE COOPERATION CTG – CAF DE LA MOSELLE.

Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la CAF de la Moselle a mis en place les conventions territoriales globales (CTG) qui remplacent les Contrat Enfance et Jeunesse préexistants.

Cette réforme entraine une modification du financement car les montants précédemment versés aux collectivités dans le cadre des contrats enfance et jeunesse seront désormais versé directement aux gestionnaires dans le cadre des Bonus « territoire CTG ».

La signature entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et la CAF implique la signature d'une convention d'objectifs et de financement.
La CTG est composée de plusieurs axes de travail qui sont coordonnés sur le territoire par des Chargés de coopération CTG.
La Ville de Fameck dispose d'un Chargé de coopération CTG qui coordonne l'axe 4 : Améliorer l'accompagnement et le bien-vivre des familles sur le territoire.
La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite de « Pilotage du projet de territoire- Chargé de coopération CTG ».

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention d'objectifs et de financement de Pilotage du projet CTG- Chargé de coopération avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.

N° 24-17 OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES CONCESSIONS ET CHAMBRES FUNERAIRES.

Madame Marie-Claude NOUVIER, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que les tarifs des concessions et chambres funéraires n'ont plus été revalorisés depuis 2009.

Aussi, il est proposé d'augmenter les tarifs comme suit :

Désignations	**Durées**	**CONCESSIONS SIMPLES**	**CONCESSIONS DOUBLES**
		100 x 200 = 2 M2	**200 x 200 = 4 m2**
		Propositions	Propositions
CONCESSIONS	15 ans - pleine terre	110,00 €	210,00 €
	30 ans - plaine terre	160,00 €	310,00 €
CAVEAU CINERAIRE (1mx1m)	Acquisition pour 15 ans	500,00 €	
	Acquisition pour 30 ans	800,00 €	
	Renouvellement pour 15 ans		
	Renouvellement pour 30 ans		
COLUMBARIUM	Acquisition pour 15 ans	900,00 €	
	Acquisition pour 30 ans	1 200,00 €	
	Renouvellement pour 15 ans	200,00 €	
	Renouvellement pour 30 ans	400,00 €	
CHAMBRES FUNERAIRES	Forfait habitant de FAMECK	270,00 €	
	Forfait habitant AUTRES COMMUNES	400,00 €	
VACATIONS FUNERAIRES	1 Vacation		

CAVEAU PROVISOIRE (Maximum 6 mois)
60 € par mois (le mois entamé étant dû)
En cas de dépassement (au-delà des 6 mois) : 10 € par jour de dépassement (le jour entamé étant dû)

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Claude NOUVIER, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

N° 24-18 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE.

Madame Djamila LIONELLO, Conseillère déléguée, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la ville de Fameck sollicite l'attribution d'une subvention auprès du conseil départemental de la Moselle pour l'organisation de son 7ème salon du livre organisé le dimanche 29 septembre 2024 salle Victor Hugo.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Djamila LIONELLO, Conseillère déléguée, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son Adjoint à signer le dossier de demande de subvention du Département de la Moselle – Direction du Développement Culturel et Artistique.